

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision administrative
des Iles du-Vent**

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal
Tél. : (689)40 41.57.30
Fax. : (689)40 42.04.11



Ville de Papeete

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 20.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, Monsieur Vincent COUE, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION À	OBSERVATIONS
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	LI SENG Isabelle	
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino	
TEMEHARO René		X	RIJKAART Alice	
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X		
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel	
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X		

KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven		X	CHING Francis	
PAVAOUAU Teura		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred	X			
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry		X	PERRY Doris	
PERRY Doris	X			Arrivée à 16h44
LE CAILL Heinui	X			
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile		X	BORDET Patrick	
DARROUZES Nélia	X			
TETAUVIRA Benjamin	X			
TOTAL	22	13		

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 27 février 2025 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation:

• En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-18	Accordant à Mme RICHMOND Jeannette une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-19	Accordant à M. TAI Marcel une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-20	Accordant à Mme HAOA née TEAMO Annick une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-21	Accordant à M. WOHLER Rudolph pour la succession de M. WOHLER Alexandre Georges une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-22	Accordant à Mme TINOMOE Rahera et pour la succession de Mme TINOMOE Roti une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-23	Accordant à M. HITO Hon Nion une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-24	Accordant à M. POLIN Jean-Philippe une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-25	Accordant à M. ROIHAU Sylvain une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-26	Accordant à Mme HAUATA Ginette pour la succession de Mme Léonie HAUATA une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-27	Accordant à M. TOKORAGI André une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025
2025-28	Accordant à Mme ROBSON Léonne épouse TEREMIHI une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/03/2025

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2025-15 M. Le Maire est absent lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité Dont 4 abstentions
Sur le rapport n° 2025-14 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2024 de la commune de Papeete. Ordonnateur du budget principal de la commune, je me dois, comme chaque année, de vous présenter le compte administratif de l'année écoulée. Il s'agit là du compte administratif de l'exercice 2024, présenté à l'appui des tableaux récapitulatifs ci-joints.	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET ET DE SON EXÉCUTION

EXERCICE 2024

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	13 622 134 768	7 561 891 560	384 181 815
Dépenses de fonctionnement	8 894 368 225	6 477 335 796	
Dépenses d'investissement	4 727 766 543	1 084 555 764	384 181 815
RECETTES	13 622 134 768	8 830 944 612	1 445 960 319
Recettes de fonctionnement	8 894 368 225	7 141 150 492	
Recettes d'investissement	4 727 766 543	1 689 794 120	1 445 960 319
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-		
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	1 269 053 052	1 061 778 504

Pour 2024, le budget principal enregistre un résultat excédentaire d'UN MILLIARD DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLIONS CINQUANTE TROIS MILLE CINQUANTE DEUX FRANCS CFP (1 269 053 052 F CFP) en section de fonctionnement et d'investissement cumulées.

En conséquence, au 31 décembre 2024, la section de fonctionnement présente un excédent arrêté à la somme de SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS CFP (663 814 696 F CFP), hors affectation et reprise du résultat antérieur. Quant à la section d'investissement, elle présente un excédent de SIX CENT CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX FRANCS CFP (605 238 356 F CFP), sans reprise du résultat antérieur et des restes à réaliser.

LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE

Les chiffres du compte administratif sont en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal s'agissant des reports à nouveau, des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et n'appellent, sur ces points précis, ni observations, ni réserves.

Résultats de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Réalisé
Chapitre 013-Atténuation de charges	55 000 000	65 164 295
Chapitre 70-Produits des services	465 200 000	427 532 974
Chapitre 73-Impôts et taxes	3 196 600 000	3 579 196 931
Chapitre 74- Dotations et participations	2 404 200 000	2 555 336 077
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	26 500 000	33 981 871
Chapitre 76- Produits financiers	0	0

Chapitre 77- Produits exceptionnels	136 756 006	139 582 344
Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	185 000 000	185 000 000
Total recettes réelles	6 469 256 006	6 872 098 827
Chapitre- 042- Opération d'ordre de transfert	195 500 000	155 356 000
Total recettes d'ordre	195 500 000	155 356 000
TOTAL DES RECETTES	6 664 756 006	7 027 454 827
Chapitre 002 - Solde d'exécution	2 229 612 219	-
Total général des recettes	8 894 368 225	7 141 150 492

Dépenses

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Réalisé
Chapitre 011-Charges à caractère général	1 620 470 000	1 309 888 653
Chapitre 012-Charges de personnel	3 875 517 121	3 440 547 682
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	1 321 888 885	969 899 623
Chapitre 66-Charges financières	9 000 000	6 725 077
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	25 500 000	6 594 252
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	25 000 000	25 000 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	53 492 219	-
Total dépenses réelles	6 930 868 225	5 758 655 287
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert	620 000 000	718 680 509
023 Virement à la section d'investissement	1 230 000 000	-
Total dépenses d'ordre	1 850 000 000	718 680 509
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	8 894 368 225	6 477 335 796

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Réalisé
Chapitre 024- Produit de session des immobilisations	36 500 000	
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	273 900 000	288 242 139
Chapitre 13- Subventions d'investissement reçues	2 296 032 466	676 439 383
Total recettes réelles	2 606 432 466	964 681 522
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	1 230 000 000	-
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	733 500 000	725 112 598
Chapitre 041- Opérations patrimoniales	0	0
Total recettes d'ordre	1 963 500 000	725 112 598
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	4 569 932 466	1 689 794 120
Solde d'exécution reporté (excédent)	157 834 077	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 727 766 543	1 689 794 120

Dépenses

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Réalisé
Chapitre 20- Immobilisation incorporelles	471 321 114	89 383 792
Chapitre 21- Immobilisation Corporelles	3 816 583 604	646 847 210
Chapitre 23- Immobilisation en cours	141 283 936	109 000 658
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	0	0
Total dépenses d'équipement	4 429 188 654	845 231 660
Chapitre 13 -Subvention d'investissement	22 300 000	18 450 034
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	75 000 000	59 085 981
Chapitre 020- dépenses imprévues	5 777 889	-
Total dépenses financières	103 077 889	77 536 015
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	195 500 000	161 788 089
Chapitre 041- Opérations patrimoniales	0	-
Total dépenses d'ordre	195 500 000	161 788 089
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	4 727 766 543	1 084 555 764

Le taux de réalisation moyen des dépenses réelles d'investissement (réalisées sur prévisions) en 2023 est de 22 % (hors remboursement de la dette en capital). Les restes à réaliser (RAR) en dépenses correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Ils s'élèvent à 384 181 815 F CFP au 31 décembre 2024.

De même, à la clôture comptable, il reste encore à percevoir 1 445 960 319 F CFP de subventions (FIP, Etat, OFB, DDC).

Au 31 décembre 2024, la section d'investissement présente un excédent de 605 238 356 F CFP, sans reprise du résultat antérieur et des restes à réaliser et un résultat cumulé de clôture avec la reprise du résultat antérieur excédentaire de 763 072 433 F CFP.

M. Tauhiti NENA interroge l'assemblée sur les raisons de l'écart constaté entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives.

Mme Alice RIJKAART précise que les recettes ont été satisfaisantes, notamment grâce à une augmentation des subventions de l'État. Toutefois, en matière d'investissement, bien qu'une enveloppe budgétaire ait été prévue, les dépenses engagées en 2024 ont été moindre, en raison d'un nombre réduit d'opérations effectivement réalisées.

Délibération n° 2025-16 M. Le Maire est absent lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité Dont 6 abstentions
Sur le rapport n° 2025-15 présenté par Alice RIJKAART,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères 2024 de la commune de Papeete.	
Ordonnateur du budget annexe de la commune, je me dois, comme chaque année, de vous présenter le compte administratif de l'année écoulée. Il s'agit là du compte administratif de l'exercice 2024.	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET ET DE SON EXÉCUTION**EXERCICE 2024**

Libellé	Prévu	Réalisé
DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement	1 187 989 718	1 151 442 116
Dépenses d'investissement	-	0
RECETTES		
Recettes de fonctionnement	1 187 989 718	895 503 960
Recettes d'investissement	-	0
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-	255 938 156
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	

Pour 2024, le budget annexe des déchets enregistre un résultat déficitaire de DEUX CENT CINQUANTE CIN MILLIONS NEUF CENT TRENTE HUIT MILLE CENT CINQUANTE SIX FRANCS CFP (255 938 156 F CFP), sections de fonctionnement et d'investissement cumulées. En conséquence, au 31 décembre 2024, la section de fonctionnement présente un déficit de clôture arrêté à la somme de DEUX CENT HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS FRANCS CFP (208 791 943 F CFP), alors que celle d'investissement est nulle. Pour rappel, le résultat de clôture correspond au résultat de l'exercice auquel se cumulent les résultats, positifs et négatifs, des exercices antérieurs.

LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE

Les chiffres du compte administratif sont en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal s'agissant des reports à nouveau, des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et n'appellent, sur ces points précis, ni observation, ni réserves.

Résultats de l'exercice 2024**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Recettes**

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Réalisé
Chapitre 70-Produits des services	478 343 003	346 003 458
Chapitre 77 -Produits exceptionnels	624 500 502	511 500 502
Chapitre 78- Reprises sur provisions	38 000 000	38 000 000
TOTAL DES RECETTES REELLES de 2024	1 140 843 505	895 503 960
Chapitre 002 - Solde d'exécution au 31/12	47 146 213	-
Total général des recettes	1 187 989 718	895 503 960

Dépenses

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Réalisé
Chapitre 002-Déficit de fonctionnement cumulé -	-	-
Chapitre 011-Charges à caractère général	309 000 000	305 338 283
Chapitre 012-Charges de personnel	59 000 000	58 925 264
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	647 843 505	619 004 737
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	160 300 000	160 173 832

Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	8 000 000	8 000 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	3 846 213	-
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 187 989 718	1 151 442 116

Le déficit cumulé de clôture de la section de fonctionnement est de DEUX CENT HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS FRANCS CFP (208 791 943 F CFP), alors que celui de la section d'investissement est nul.

M. Heinui LE CAILL souhaite connaître la part des entreprises et des particuliers dits « mauvais payeurs » dans le déficit du budget. Il demande également si le nombre d'entreprises est supérieur à celui des particuliers et si, compte tenu du nouveau de calcul basé sur le litre, les recettes seront identiques pour 2025.

Mme Alice RIJKAART indique que de nouvelles tarifications ont été votées en 2024 et sont en vigueur depuis octobre de la même année. Toutefois, il est encore difficile à ce stade de mesurer pleinement leur impact. Toutefois, certains commerçants ont vu leur facture augmenter sensiblement, car, la commune facturait les usagers au nombre de poubelle, alors que la société Fenua Ma facturait la commune au poids. Il y avait donc une différence entre ce que la commune récoltait et ce qu'elle payait à la société FENUA MA. Cette évolution affecte plus particulièrement les gros producteurs de déchets, tels que les chaînes de restauration rapide ou les cliniques. Elle précise qu'un travail est en cours pour améliorer la tarification et que différents scénarios seront présentés au Conseil municipal afin de réviser le système de facturation des ordures ménagères.

M. Heinui LE CAILL demande si cette différence résulte d'une augmentation des tarifs de la part de la société FENUA MA.

Mme Alice RIJKAART précise que Fenua Ma n'a pas modifié ses tarifs, mais que la commune doit désormais adapter sa facturation en fonction de ce qui lui est réellement facturé, conformément à la nouvelle méthode de calcul

Délibération n° 2025-17

Unanimité
Dont 5
abstentions

Sur le rapport n° 2025-16 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le budget principal de la commune de Papeete de l'exercice 2025 tant en recettes qu'en dépenses à la somme de TREIZE MILLIARDS NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLIONS VINGT TROIS MILLE SIX CENT VINGT NEUF FRANCS CFP (**13 943 023 629 F CFP**), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de NEUF MILLIARDS QUATRE CENT DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE QUATRE CENT QUINZE FRANCS CFP (**9 419 367 415 F CFP**) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de QUATRE MILLIARDS CINQ CENT VINGT TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE SIX MILLE DEUX CENT QUATORZE FRANCS CFP (**4 523 656 214 F CFP**).

L'article L.2312 du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Ce projet de budget s'inspire des arbitrages effectués lors de la commission des finances qui s'est tenue le 17 mars 2025, ainsi que des orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2025.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Recettes

Les recettes ont été évaluées avec prudence compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la pérennité de nos ressources. Les résultats de l'exercice écoulé de la section de fonctionnement sont pris en compte sur le budget de l'année 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	55 000 000		55 000 000	55 000 000	55 000 000
70	Produits des services, du domaine et ventes...	465 200 000		398 000 500	398 000 500	398 000 500
73	Impôts et taxes	3 196 600 000		3 345 500 000	3 345 500 000	3 345 500 000
74	Dotations et participations	2 404 200 000		2 549 860 000	2 549 860 000	2 549 860 000
75	Autres produits de gestion courante	26 500 000		33 000 000	33 000 000	33 000 000
Total des recettes de gestion courante		6 147 500 000		6 381 360 500	6 381 360 500	6 381 360 500
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	23 256 006		3 570 000	3 570 000	3 570 000
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	185 000 000				
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 355 756 006		6 384 930 500	6 384 930 500	6 384 930 500
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	195 500 000		141 010 000	141 010 000	141 010 000
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		195 500 000		141 010 000	141 010 000	141 010 000
TOTAL		6 551 256 006		6 525 940 500	6 525 940 500	6 525 940 500
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 893 426 915
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						9 419 367 415

Pour les chapitres 76 et 78, les recettes étant incertaines d'un exercice sur l'autre, ils font l'objet d'inscriptions en cours d'exercice au vu des réalisations.

b) Dépenses

Compte tenu de l'intégration du résultat 2024, il nous est possible d'inscrire la totalité des dépenses de fonctionnement planifiées dès le débat d'orientation budgétaire.

L'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement est encore d'actualité pour cette année.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 620 470 000		2 075 580 952	2 075 580 952	2 075 580 952
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 875 517 121		4 006 427 195	4 006 427 195	4 006 427 195
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	1 321 888 885		1 028 340 000	1 028 340 000	1 028 340 000
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		6 817 876 006		7 110 348 147	7 110 348 147	7 110 348 147
66	Charges financières	9 000 000		6 672 267	6 672 267	6 672 267
67	Charges exceptionnelles	25 500 000		395 500 000	395 500 000	395 500 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires	25 000 000		10 000 000	10 000 000	10 000 000
022	Dépenses imprévues	53 492 219		38 067 001	38 067 001	38 067 001
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 930 868 225		7 560 587 415	7 560 587 415	7 560 587 415
023	Virement à la section d'investissement	1 230 000 000		1 310 000 000	1 310 000 000	1 310 000 000
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	620 000 000		548 780 000	548 780 000	548 780 000
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 850 000 000		1 858 780 000	1 858 780 000	1 858 780 000
TOTAL		8 780 868 225		9 419 367 415	9 419 367 415	9 419 367 415
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						9 419 367 415

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	2 296 032 466	1 445 960 319	144 101 323	144 101 323	1 590 061 642
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		2 296 032 466	1 445 960 319	144 101 323	144 101 323	1 590 061 642
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	273 900 000		288 242 139	288 242 139	288 242 139
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
136	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000 000		5 000 000	5 000 000	5 000 000
Total des recettes financières		423 900 000		293 242 139	293 242 139	293 242 139
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		2 719 932 466	1 445 960 319	437 343 462	437 343 462	1 883 303 781
021	virement de la section de fonctionnement	1 230 000 000		1 310 000 000	1 310 000 000	1 310 000 000
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	620 000 000		548 780 000	548 780 000	548 780 000
041	Opérations patrimoniales			18 500 000	18 500 000	18 500 000
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 850 000 000		1 877 280 000	1 877 280 000	1 877 280 000
Total		4 569 932 466	1 445 960 319	2 314 623 462	2 314 623 462	3 760 583 781

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	763 072 433	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 523 656 214	=

Donc l'information :

b) Dépenses

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 correspondent à la fois aux besoins exprimés par les élus et les services lors de l'élaboration budgétaire 2025, et aux opérations dans leur totalité votées par l'assemblée délibérante.

Ces dépenses sont toutes destinées à enrichir le patrimoine de la collectivité ou à augmenter sa durée de vie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	255 786 395	71 345 766	254 800 000	254 800 000	326 145 766
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	1 706 762 179	206 661 608	1 416 962 000	1 416 962 000	1 623 623 608
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	50 000 000		33 300 000	33 300 000	33 300 000
	Total des opérations d'équipement	2 416 640 080	106 174 441	2 153 002 227	2 153 002 227	2 259 176 668
	Total des dépenses d'équipement	4 429 188 654	384 181 815	3 858 064 227	3 858 064 227	4 242 246 042
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement	22 300 000				
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000 000		75 000 000	75 000 000	75 000 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	5 777 889		46 900 172	46 900 172	46 900 172
	Total des dépenses financières	103 077 889		121 900 172	121 900 172	121 900 172
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 532 266 543	384 181 815	3 979 964 399	3 979 964 399	4 364 146 214
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	195 500 000		141 010 000	141 010 000	141 010 000
041	Opérations patrimoniales			18 500 000	18 500 000	18 500 000
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	195 500 000		159 510 000	159 510 000	159 510 000
	TOTAL	4 727 766 543	384 181 815	4 139 474 399	4 139 474 399	4 523 656 214

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

+

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 523 656 214

=

M. Tauhiti NENA souhaite féliciter l'élue Alice RIJKAART et ses agents pour la gestion du budget et propose que les indemnités des élus absents soient réparties sur les agents qui travaillent dur.

Délibération n° 2025-18

Unanimité
Dont 5
abstentions

Sur le rapport n° 2025-17 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères de la commune de Papeete de l'exercice 2025 par chapitres tant en recettes qu'en dépenses à la somme de HUIT CENT HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS CFP (808 680 000 F CFP), répartis uniquement en recettes et dépenses de fonctionnement.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2025 d'un montant maximum de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS (385 000 000 F CFP).

L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Ce projet de budget s'inspire des arbitrages effectués entre les différentes directions, ainsi que des orientations budgétaires débattues lors de la séance du 27 février dernier.

Il est dès lors précisé que le budget annexe des déchets de l'exercice 2025 reprend l'ensemble des produits et des charges concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Proposition 2025
Chapitre 70-Produits des services Nouveau compte en M4 70611 au 1^{er} janvier 2025	478 343 003	410 180 000
Chapitre 77- Produits exceptionnels Nouveau compte en M4 7741 et 778 au 1^{er} janvier 2025	624 500 502	398 500 000
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	38 000 000	0
TOTAL DES RECETTES REELLES de 2025	1 140 843 505	808 680 000
Chapitre 002 - Solde d'exécution au 31/12	47 146 213	0
Total général des recettes	1 187 989 718	808 680 000

b) Les dépenses

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Proposition 2025
Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement cumulé	-	208 791 943
Chapitre 011-Charges à caractère général	309 000 000	340 000 000
Chapitre 012-Charges de personnel	59 000 000	65 000 000
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	647 843 505	5 000 000
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	160 300 000	164 000 000
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	8 000 000	8 000 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	3 846 213	17 888 057
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 187 989 718	808 680 000

Le budget de l'exercice 2025, reprend le déficit de résultat cumulé de 2024 (s'élevant à 208 791 943 F CFP).

Le budget annexe avait été profondément modifié en 2024 en lien direct avec le transfert, par délibération n°2023-96 du 13 septembre 2023, de la compétence des déchets verts de la commune de Papeete à la communauté de commune TEPORIONUU.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 la communauté de communes TEPORIONUU s'est ainsi substituée de plein droit aux structures préexistantes et exerce dorénavant les compétences transférées.

Par délibération n°2023-97 du 13 septembre 2023 la commune de Papeete a approuvé la convention de « prestation de service » avec la communauté de communes TEPORIONUU afin d'assurer la continuité du service public et notamment la facturation, aux usagers, de la redevance de ramassage des déchets verts en lieu et place de la communauté de commune.

Le changement de nomenclature comptable imposé par les services de l'État à compter du 1^{er} janvier 2025 vient, à nouveau, modifier le budget annexe des ordures ménagères dans sa structure.

L'article 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC, toutefois l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre applicable seulement aux communes. C'est notamment le cas si, lorsqu'après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En vue de la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable la commune de Papeete a dès le 1^{er} janvier 2024 réformé sa politique tarifaire passant d'une facturation à la surface du bien (studio, maison d'habitation, commerce...) à une facturation au litrage des containers mis à disposition. La facturation est dorénavant basée sur le niveau de service rendu à l'utilisateur et non sur un simple « forfait au m2 ». Cette nouvelle tarification plus juste devrait à terme, dans les trois années à venir, améliorer le niveau des redevances attendues et réduire de manière importante le volume de déchets les usagers étant très fortement inciter à mieux trier leurs différents déchets.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Les recettes et les dépenses)

Pour l'exercice 2025, il n'est pas proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

Délibération n° 2025-19	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - Le versement d'une subvention à l'association « Emploi Formation Insertion - EFI » pour un montant de quatorze millions cinq cent mille francs (14 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Emploi Formation Insertion - EFI », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Formation et insertion des jeunes et adultes des quartiers prioritaires de la ville de Papeete	

Délibération n° 2025-20	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « ADIE – Association pour le droit à l'initiative économique » pour un montant de deux millions de francs (2 000 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « ADIE – Association pour le droit à l'initiative économique », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Accompagnement des publics à la création de leur entreprise	

Délibération n° 2025-21	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « l'Association du Festival international du film documentaire océanien - AFIFO » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « l'Association du Festival international du film documentaire océanien - AFIFO », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : 22ème édition du FIFO	

Délibération n° 2025-22	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : 25ème édition du salon du livre, Lire en Polynésie 2025	

Délibération n° 2025-23	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Littérama'ohi » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Littérama'ohi », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Pina'ina'i 15.25	

Délégation n° 2025-24	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « TOUS CAAPABLES » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « TOUS CAAPABLES », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Accompagnement éducatifs et/ou thérapeutiques pour les enfants autiste	

Délégation n° 2025-25	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à la « Fédération polynésienne de Protection civile » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération polynésienne de Protection civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Renforcement du parc matériel et des consommables spécifiques aux activités de la Fédération et formation au bucheronnage pour les bénévoles actifs	

Délégation n° 2025-26	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive AORAI » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive AORAI », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Participation aux frais de fonctionnement et actions du club	

Délibération n° 2025-27 M. Tauhiti NENA est absent lors du débat et du vote de cette délibération	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Hititoa » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). - le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Hititoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Activité sportives 2025 (va'a, dragon boat, boxe)	

Délibération n° 2025-28 M. Charles FONG LOI est absent lors du débat et du vote de la délibération	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Dragon » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association sportive Dragon », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Participation aux frais de fonctionnement et actions du club	

Délibération n° 2025-29 M. Tauhiti NENA est absent lors du débat et du vote de cette délibération	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Central olympic » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Central olympic », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : La pratique sportive pour une éducation à la citoyenneté et à la santé	

Délibération n° 2025-30	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Papeete Rugby Club » pour un montant d'un million quatre cent mille francs (1 400 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Papeete Rugby Club », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Fonctionnement courant de l'association pour 2025	

Délibération n° 2025-31	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à la « Fédération tahitienne de cyclisme » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). - le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec la « Fédération tahitienne de cyclisme », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Organisation de la 29ème édition du Tour Tahiti nuit	

Délibération n° 2025-32	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Team Arupa » pour un montant de huit cent mille francs (800 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Team Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Déplacements compétitions boxe Thaïlandaise	

Délégation n° 2025-33	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive EXCELSIOR » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive EXCELSIOR », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Participation aux frais de fonctionnement et actions du club	

Délégation n° 2025-34	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Heivaa hoe » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Heivaa hoe », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions va'a 2025	

Délégation n° 2025-35 Mme Sylvana PUHETINI est absente lors du débat et du vote de cette délégation	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à la « Fédération Taurea Nui no Papeete » pour un montant de trois millions cinq cent mille francs (3 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Taurea Nui no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Organisation des tournois inter-quartiers de Papeete	

Délégation n° 2025-36	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Tiatoa boxe Papeete » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Tiatoa boxe Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Tournoi de boxe	

Délégation n° 2025-37	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Central Sport » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Central Sport » tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Fonctionnement et développement d'actions sportives	

Délégation n° 2025-38	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Vaitavatava boxing club » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Vaitavatava boxing club », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Déplacements compétitions boxe	

Délibération n° 2025-39	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Papeete Centre-Ville» pour un montant de treize millions de francs (13 000 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Papeete Centre-Ville, tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Promotion et animation de la ville de Papeete	

Délibération n° 2025-40	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « TE UTUAFARE O TE OAOA » pour un montant de huit cent mille francs (800 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association «TE UTUAFARE O TE OAOA », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. -	
Action : Actions culturelles, sorties et déplacement	

Délibération n° 2025-41	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « A Rohi No Papeete » pour un montant de quatre millions cinq cent mille francs (4 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « A Rohi No Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Actions de cohésion en faveur des agents communaux	

Délégation n° 2025-42	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Agir Pour l'Insertion » pour un montant de quatre millions cinq cent mille francs (4 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Agir Pour l'Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Participation aux frais de fonctionnement et action en partenariat avec la Commune (Hura I Papeete 2025)	

Délégation n° 2025-43	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association la guilde des aventuriers » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association la guilde des aventuriers » tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Festival des jeux du fenua	

Délégation n° 2025-44	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Polyvalente d'Actions socio-Judiciaires de Polynésie Française - APAJ » pour un montant de sept cent mille francs (700 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Polyvalente d'Actions socio-Judiciaires de Polynésie Française - APAJ », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Aide aux victimes d'infractions pénales et prévention de la délinquance	

Délibération n° 2025-45	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Hiaai te reva » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Hiaai te reva », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Aide aux victimes d'infractions pénales et prévention de la délinquance	

Délibération n° 2025-46 Mme Sylvana PUHETINI est absente lors du débat et du vote de cette délibération	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « Association des locataires du lotissement social les hauts de Vallons » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association des locataires du lotissement social les hauts de Vallons », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délibération n° 2025-47	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « L'Association Vaimahina no Tepapa » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « L'Association Vaimahina no Tepapa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délégation n° 2025-48	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association des locataires du lotissement Temauri Village » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association des locataires du lotissement Temauri Village », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délégation n° 2025-49	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Tamari'i Skate park de la Mission » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Tamari'i Skate park de la Mission », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délégation n° 2025-50	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « To'a Maehaa no Taunoo » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Association To'a Maehaa no Taunoo », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délibération n° 2025-51	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Vaitavatava Matairea » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Vaitavatava Matairea », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délibération n° 2025-52	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Tamari'i Arupa » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Tamari'i Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délibération n° 2025-53	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Timiona Papeete » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Timiona Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délibération n° 2025-54 Mme Sylvana PUHETINI est absente lors du débat et du vote de cette délibération	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Torea Faa'ara » pour un montant de deux cent vingt-cinq mille francs (225 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Torea Faa'ara », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délibération n° 2025-55	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à la « Fédération D'athlétisme de Polynésie Française » pour un montant de quatre cent cinquante mille francs (450 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération D'athlétisme de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Programme d'actions Santé, Environnement et Vie de quartier	

Délibération n° 2025-56	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-18 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « Association sportive Olympique de Pirae » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association sportive Olympique de Pirae », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : 2ème édition EKIDEN Tahiti	

Délibération n° 2025-57 Mme Alice RIJKAART quitte définitivement la séance		Unanimité																								
Sur le rapport n° 2025-19 présenté par Agnès CHAMPS,																										
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE,																										
- l'article 4 la délibération n°2024-129 du 03 décembre 2024 comme suit : « Article 4 - Modification de l'article 7 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 Pour compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 7 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 est modifié et remplacé comme suit : Les fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité de feu destinée à compenser le caractère dangereux du métier de sapeur-pompier professionnel et des missions qu'ils exercent. Le montant de l'indemnité est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement indiciaire du fonctionnaire concerné un taux fixé dans la limite des taux suivants : <table><tr><th>Cadres d'emplois</th><th>Taux minimum</th><th>Taux maximum</th></tr><tr><td>Exécution</td><td rowspan="3">10%</td><td>25%</td></tr><tr><td>Application</td><td></td></tr><tr><td>Maîtrise</td><td>13%</td></tr><tr><td>Conception et encadrement</td><td></td><td>10%</td></tr></table> Un arrêté du Maire fixe le taux attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées par le présent article. » - l'article 9 de la délibération n°2024-129 du 03 décembre 2024 comme suit : « Article 9 - Modification de l'article 9 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 relatif à l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) Pour compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 9 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 est modifié et remplacé comme suit : Les fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité spéciale de fonctions destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les missions de cette spécialité. Le montant de l'indemnité est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement indiciaire du fonctionnaire concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants : <table><tr><th>Cadres d'emplois</th><th>Taux minimum</th><th>Taux maximum</th></tr><tr><td>Application</td><td>07%</td><td>20%</td></tr><tr><td>Maîtrise</td><td rowspan="2">05%</td><td>12%</td></tr><tr><td>Conception et encadrement</td><td>09%</td></tr></table> Un arrêté du Maire fixe le taux individuel attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées dans les tableaux ci-dessus. »			Cadres d'emplois	Taux minimum	Taux maximum	Exécution	10%	25%	Application		Maîtrise	13%	Conception et encadrement		10%	Cadres d'emplois	Taux minimum	Taux maximum	Application	07%	20%	Maîtrise	05%	12%	Conception et encadrement	09%
Cadres d'emplois	Taux minimum	Taux maximum																								
Exécution	10%	25%																								
Application																										
Maîtrise		13%																								
Conception et encadrement		10%																								
Cadres d'emplois	Taux minimum	Taux maximum																								
Application	07%	20%																								
Maîtrise	05%	12%																								
Conception et encadrement		09%																								
Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le conseil municipal a fixé les indemnités des agents relevant des spécialités « Sécurité civile » et « Sécurité publique » par délibérations n° 2023-114 du 14 décembre 2023 et n°																										

2024-129 du 3 décembre 2024. Plusieurs indemnités ont été créées, notamment :

- une indemnité de feu (IF) en faveur des agents relevant de la spécialité « sécurité civile » ;
- une indemnité spéciale de fonctions (ISF) en faveur des agents relevant de la spécialité « sécurité publique ».

L'attribution de ces indemnités a été définie en tenant compte du caractère spécifique des missions exercées par nos agents de police et sapeurs-pompiers professionnels.

Toutefois, à l'issue des travaux menés sur le régime indemnitaire qui se sont déroulés durant l'année 2024, il a été proposé de modifier les modalités d'attributions des indemnités susmentionnées afin de les adapter à notre organisation et aux missions qui relèvent de nos services de sécurité.

Ainsi, il a été décidé d'insérer aux articles 04 et 09 de la délibération n°2024-129, des conditions supplémentaires d'aptitude physique ainsi qu'une modulation du taux individuel des indemnités.

Cependant, par courrier n°HC/134434/SAIDV/BCL/mc du 04 février 2025 les services de l'Etat nous ont fait part de leurs observations estimant que la commune ne pouvait pas ajouter de conditions supplémentaires non prescrites par l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 du Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

A cet effet, ils sollicitent donc la modification des articles 04 et 09 de la délibération n°2024-129 au titre du contrôle de légalité.

Par conséquent, au regard de ce qui précède et après analyse de la situation, il est proposé de suivre les recommandations de l'Etat.

M. Tauhiti NENA revient sur les indemnités des élus de la majorité. En effet, il souhaiterait que les indemnités des élus toujours absents leur soient retirés.

Délibération n° 2025-58	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-20 présenté par Agnès CHAMPS, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la création des emplois permanents.	
Afin de répondre aux besoins de nos service et dans la continuité du dispositif relatif à l'accompagnement professionnel visant à renforcer nos services, il vous est proposé de créer DOUZE (12) emplois permanents à temps complet, ouverts à tous les grades. ➤ Au sein de la Direction des services techniques : ❖ UN (1) emploi de catégorie C, « d'agent de gestion administrative » au sein de la subdivision de l'embellissement dans le cadre de sa gestion administrative et logistique. ❖ DIX (10) emplois de catégorie D : ➤ SIX (6) emplois « d'agent technique » affectés au service du cimetière de l'uranie et de l'hôtel de ville afin de renforcer les équipes opérationnelles d'entretiens des espaces verts et des locaux. ➤ QUATRE (4) emplois « d'agent technique polyvalent » au sein de la subdivision polyvalente pour consolider l'effectif des équipes techniques.	

➤ Au sein de la Direction du marché municipal de Papeete :

- ❖ UN (1) emploi de catégorie C, « d'agent de gestion administrative et comptable » pour renforcer le pôle administratif de la direction.

M. Heinui LE CAILL se questionne sur le nombre de fois où il est demandé au Conseil municipal d'approuver une délibération portant création d'emplois, et interroge sur la possibilité d'établir une programmation de celles-ci.

M. Tevaihau LAMBERTY, directeur du service des ressources humaines rappelle que ces emplois ont été prévus dans le débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 de la commune de Papeete. Une programmation de création d'emplois est donc bien effectuée à l'année.

Tauhiti NENA souhaite qu'un organigramme des employés de la mairie soit établi.

Délibération n° 2025-59	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-21 présenté par Vincent COUE, Le conseil municipal, après avoir délibéré, MODIFIE, L'alinéa 1 de l'article 58 de la délibération n°2020-20 du 20 Mai 2020 comme suit : <i>« Le mode de facturation sera modifié en forfait annuel et sera appliqué en 9 périodes, chaque fin de mois de Septembre à Mai.</i> <i>-Forfait 2 jours de cantine (Lundi et Mardi)</i> <i>-Forfait 3 jours de cantine (Lundi, Mardi, Jeudi)</i> <i>-Forfait 5 jours de cantine (Lundi à Vendredi)</i> <i>Les factures sont distribuées directement aux familles par la gestionnaire de la cantine de l'école concernée ou, en son absence par son suppléant ».</i> La restauration municipale est un service public essentiel qui contribue au bien-être des enfants et à l'organisation des familles. Afin d'assurer son bon fonctionnement et de répondre aux attentes des usagers, il est nécessaire d'adapter régulièrement son règlement intérieur en fonction des évolutions, des contraintes organisationnelles et des besoins des familles. Jusqu'à présent, la facturation des repas était établie mensuellement, en fonction du nombre de repas effectivement consommés par chaque enfant. Toutefois, ce mode de facturation présente certaines limites, tant pour les familles que pour la gestion administrative du service. Pour cela, la commune souhaiterait mettre en place une facturation forfaitaire pour offrir une visibilité financière aux familles, qui savent à l'avance le montant à payer chaque mois. Ce forfait sera défini en fonction du nombre moyen de jours d'école sur l'année en proposant plusieurs formules : Forfait 2 jours de cantine (Lundi et Mardi) Forfait 3 jours de cantine (Lundi, Mardi, Jeudi) Forfait 5 jours de cantine (Lundi à Vendredi)	

Des ajustements pourront être prévus pour des raisons médicales ou administratives justifiées.

Ce nouveau mode de facturation vise à simplifier la gestion administrative et n'a aucune incidence financière pour les familles, ni même pour la commune. Il est proposé de mettre en place une facturation forfaitaire à partir de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

M. Heinui LE CAILL demande si désormais, les parents auront à choisir un forfait et s'il y aura une réduction en fonction des forfaits choisis.

M. Vincent COUE répond par négative. En effet, le modèle de forfait existait déjà. Les tarifs sont donc maintenus, mais avec les nouveaux rythmes scolaires, une 3^{ème} option est proposée aux parents.

Délibération n° 2025-60	Unanimité Dont 6 abstentions
Sur le rapport n° 2025-22 présenté par Jules IENFA, Le conseil municipal, après avoir délibéré, - PREND ACTE, du rapport du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2023. - APPROUVE le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - Exercice 2023. L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « <i>le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et par voie d'affichage apposée.</i> » L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées. Pour l'année 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées s'appuie principalement sur celui transmis par la SEML communale TE ORA NO ANANAHI le 31 janvier 2025. En effet, la ville de Papeete a concédé son service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML TE ORA NO ANANAHI en 2008. Cette dernière doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession. Compte tenu de son volume, le rapport annuel du concessionnaire n'est pas joint au rapport du maire. Il est toutefois consultable en intégralité à la direction générale des services. Il intègre notamment les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier à l'arrêté n° 346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service. Le rapport du maire pour l'année 2023 met notamment en évidence les points suivants :	

- **Saturation de la capacité de traitement de la station d'épuration :**

Du fait notamment du raccordement de deux usagers industriels (mareyeurs) au réseau collectif, la charge de pollution reçue sur la station est actuellement supérieure à sa capacité de traitement. Au vu de l'urgence de la situation, et afin d'accueillir les eaux usées de Pirae et Arue, la SEML a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SPEED-EGIS pour réaliser les études d'avant-projet d'extension des ouvrages de traitement.

- **Création de la communauté de communes Teporionu'u :**

La création de la ComCom a été actée par arrêté n° HC/212/IDC du 18 octobre 2023. Dans les faits, elle se substitue de plein droit à la commune de Papeete et exerce les compétences environnementales de l'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2024.

- **Extension des réseaux :**

L'opération du Contrat de projets « Extension des réseaux EU vers les secteurs Paofai et Fare Ute » s'est poursuivie en 2023. Les études projet des opérations relatives au Contrat de développement et de transformation ont été démarrées.

- **Exploitation de la station d'épuration :**

Le débit moyen entrant sur la station était de 1 367 m³/jour en 2023 (contre 1 389 m³/jour en 2022), pour un volume total cumulé de 499 110 m³.

La charge polluante moyenne atteint la capacité nominale de la station d'épuration à hauteur de :

- 124 % sur le paramètre DBO5 (demande biologique en oxygène) ;
- 110 % sur le paramètre DCO (demande chimique en oxygène) ;
- 72 % pour les matières en suspension ;
- 39 % pour le débit.

Cette surcharge de pollution a pour conséquence une dégradation marquée de la qualité du rejet et seuls 33 % des échantillons prélevés en sortie se sont révélés conformes (contre 92 % en 2022).

- **Principaux indicateurs sur l'exercice :**

- Nombre d'usagers raccordables : 1 460 ;
- Nombres d'usagers raccordés : 1 248 ;
- Taux de raccordement : 85,5 % ;
- Taux de réclamation : 0,6 % ;
- Montant facturé (2022) : 271 978 643 Fcfp TTC ;
- Taux de recouvrement : 99,4 %.

A titre indicatif, la facture d'assainissement annuelle s'élève à 36 862 francs CFP pour une consommation de 200 m³ (inchangé depuis 2022, le tarif ayant été gelé).

Le Maire informe qu'une notification écrite a été rédigée afin que la commune transfère la gestion de l'assainissement des eaux usées à la COMCOM TEPORIONU'U. Il précise qu'il reste à finaliser les travaux sur le site de Paofai, après quoi la suite du projet sera assurée par la COMCOM, qui regroupe les communes de Pirae, Arue et Papeete. La COMCOM attend à présent les investissements nécessaires de Pirae et Arue pour permettre l'acheminement des eaux usées. Il indique que les travaux de pose de canalisations débuteront prochainement. Grâce à cette nouvelle station d'épuration, le traitement des eaux usées

des trois communes sera désormais possible.

M. Tavana précise avoir informé la SEML du départ de M. Paul MAIOTUI.

M. Tauhiti NENA félicite M. Tavana pour la réussite de ce projet d'envergure, aujourd'hui pleinement opérationnel. Il exprime toutefois son regret que les communes de Pirae et Arue reprennent la gestion une fois les travaux achevés, mais également le retrait de la commune de Papeete du projet.

Délibération n° 2025-61

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-24 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

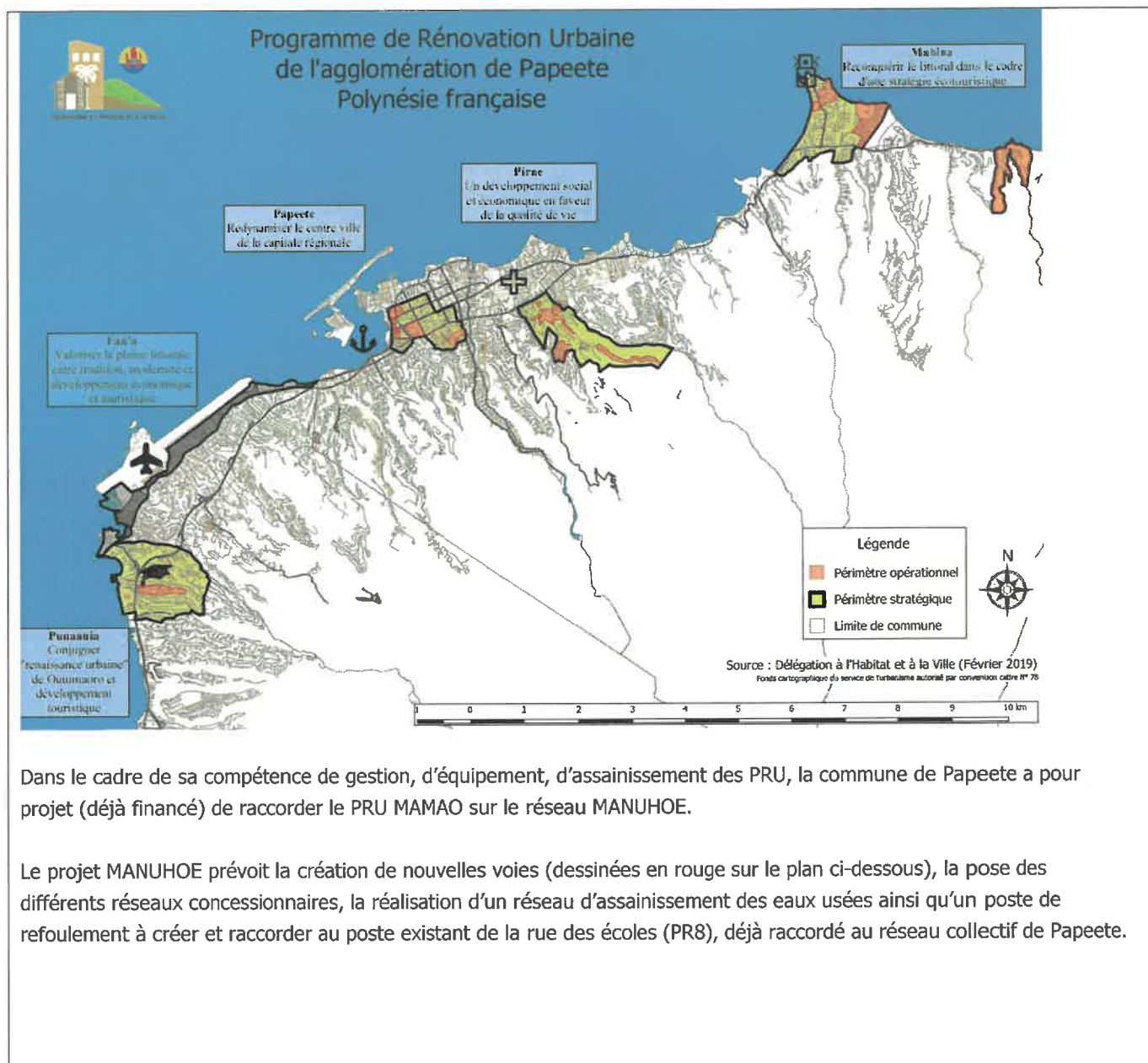
- **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération de travaux d'assainissement EU de l'Avenue CLEMENCEAU (entre PRU MAMAO et PARAITA), Louis Martin et du Régent PARAITA à raccorder au quartier de MANUHOE (réseau inclus dans le périmètre PRU).
- **AUTORISE**, le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier auprès du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

La communauté de communes TEPORIONU'U exerce depuis le 1er janvier 2024 (arrêté n° HC/212/IDV du 18 octobre 2023), en lieu et place de la commune de Papeete, la compétence de collecte et traitement des eaux usées.

Toutefois, par délibération n°2024/01 du conseil communautaire du 15 avril 2024, l'intérêt communautaire pour la collecte et traitement des eaux usées a été redéfini de la façon suivante : « *Est d'intérêt communautaire ... l'intégralité de la compétence pouvant être exercée par TEPORIONU'U en dehors des projets de rénovation urbaine ou de projets de résorption de l'habitat insalubre qui nécessite la réalisation de travaux de voiries et de pose de réseaux divers dont celle de réseaux d'eaux usées* ».

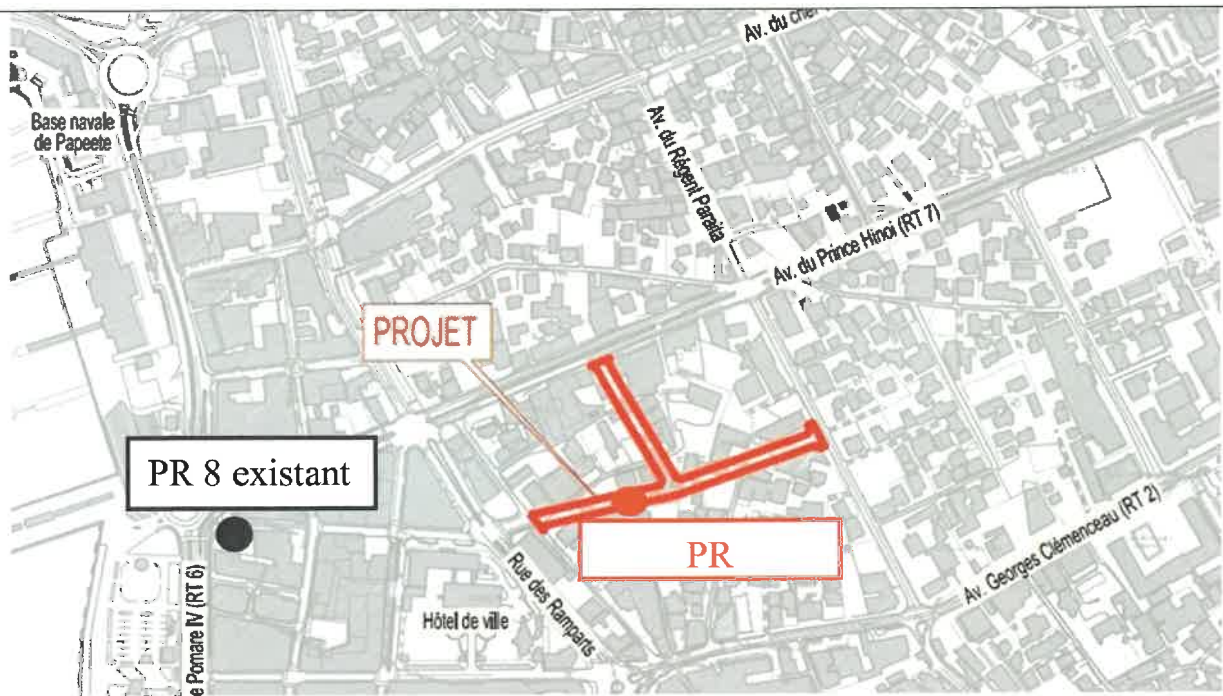
Les travaux d'extension des réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées présentés s'inscrivent précisément dans le périmètre du programme de rénovation urbaine de Papeete dans lequel TEPORIONU'U n'exerce pas de compétence.

La carte des périmètres PRU approuvés par le Pays, l'Etat et les Communes concernées.



Dans le cadre de sa compétence de gestion, d'équipement, d'assainissement des PRU, la commune de Papeete a pour projet (déjà financé) de raccorder le PRU MAMAQ sur le réseau MANUHOE.

Le projet MANUHOE prévoit la création de nouvelles voies (dessinées en rouge sur le plan ci-dessous), la pose des différents réseaux concessionnaires, la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées ainsi qu'un poste de refoulement à créer et raccorder au poste existant de la rue des écoles (PR8), déjà raccordé au réseau collectif de Papeete.



Le réseau initialement prévu pour raccorder le PRU MAMAO sur MANUHOE est un réseau de transfert pur : réalisation d'un poste de refoulement MAMAO avec réseau pression jusqu'à MANUHOE, sans autre raccordement.

La commune souhaite aujourd'hui transformer ce réseau de transfert en réseau de collecte sur le tronçon CLEMENCEAU/PARAITA et y ajouter un réseau de collecte pour raccorder la rue LOUIS MARTIN, dans l'objectif d'assainir ces zones et promouvoir leur développement.

Les études sont en cours, et une estimation a été réalisée par le bureau d'étude SPEED et a été établie comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	304 431 721	344 007 845
Maîtrise d'œuvre	30 443 172	34 400 784
Etudes connexes	12 556 700	14 189 071
TOTAL OPERATION	347 431 593	392 597 700

Il vous est donc proposé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention du Contrat de Développement et de Transformation (CDT). En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% TTC.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant TTC	Répartition en %	Totaux
CDT	314 078 160 XPF	80% TTC	392 597 700 XPF
Commune de Papeete	78 519 540 XPF	20% TTC	

Délibération n° 2025-62

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-25 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, la modification de la délibération n°2025-13 du 27 février 2025 portant approbation du plan de financement de l'opération de travaux d'aménagement du percement de voirie du quartier VILLIERME à réaliser dans le cadre du Plan Général d'Aménagement (PGA).

Ce projet de délibération vient modifier le plan de financement de l'opération de travaux d'aménagement du percement de voirie du quartier VILLIERME à réaliser dans le cadre du Plan Général d'Aménagement (PGA).

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DETR. Afin d'éviter tout rejet de notre dossier, il nous est demandé de modifier l'assiette de financement, la signalisation verticale n'étant pas éligible à ce dispositif. La conséquence est une légère augmentation de la part communale de 404 940 F CFP.

Ce nouveau plan de financement se présente alors ainsi :

	Financement HT		Taux de participation HT	Financement TTC		Taux de participation TTC
Etat – DETR (assiette = 165 430 600 F CFP)	66 172 240 F CFP	554 523,37 €	39,76%	66 172 240 F CFP	554 523,37 €	35,15%
DDC	66 577 180 F CFP	557 916,77 €	40,00%	75 232 214 F CFP	630 445,95 €	40,00%
Commune de PAPEETE	33 693 530 F CFP	282 351,78 €	20,24%	46 676 080 F CFP	391 145,55 €	24,82%
Cout total de l'opération	166 442 950 F CFP	1 397 791,92 €	100%	188 080 534 F CFP	1 576 114,87 €	100%

Délibération n° 2025-63

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-26 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DESIGNE, Monsieur Marcelino TEATA, 7^{ème} adjoint au maire, en qualité de représentant de la Commune de Papeete pour siéger au sein du Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française.

Créé en 2012, le Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française est chargé d'émettre des vœux sur la politique générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que sur les modalités de l'action sociale de l'Office national dans la collectivité. Il se prononce également sur les demandes individuelles de prêts, de subventions et d'aides diverses aux ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Il se compose :

- d'un officier, sur proposition du commandant supérieur des forces armées de Polynésie française ;
- d'un membre de l'assemblée de Polynésie française, sur proposition de l'assemblée de Polynésie française ;
- du trésorier-payeur général ou son représentant ;
- **du maire de la commune de Papeete ou d'un autre élu, sur proposition du conseil municipal ;**
- du maire d'une autre commune de Polynésie française choisie par le haut-commissaire de la République ou un autre élu, sur proposition de son conseil municipal.

Par courrier n° HC/427/CAB/BCAB/mh du 18 mars 2025, Monsieur le Haut-Commissaire de la République nous indiquait que le mandat de quatre ans des membres actuels arrivait à son terme, et qu'il procèderait prochainement à la désignation de ses nouveaux membres.

Par conséquent, je vous propose la reconduction de Monsieur Marcelino TEATA, 7^{ème} adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune de Papeete au sein de ce conseil.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette nomination fait l'objet d'un vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité. Dans ce cas, cette désignation pourra se faire par un vote à main levée.

Toutefois, si après appel à candidature, il n'y pas d'autres candidats que celle proposée, la nomination de cette dernière prendra effet immédiatement, sans vote, et il en sera donné lecture par moi-même.

Délibération n° 2025-64	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-23 présenté par Sylvana PUHETINI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, - APPROUVE, le projet d'avenant n°5 du contrat de ville de l'agglomération de Papeete. - AUTORISE, le Maire à signer l'avenant n°5 de prolongation du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.	
Le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, mis en œuvre par le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a pour objet de favoriser le déploiement de la politique de la ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires des communes signataires et d'encourager la participation des habitants à la mise en œuvre des actions, voire aux programmes de rénovation urbaine (PRU).	

Le Contrat de ville 2015-2020 a ainsi permis la définition d'une nouvelle géographie prioritaire et d'une politique de la ville repensée. Afin d'engager, au niveau national, les travaux d'évaluation du contrat actuel et la réécriture des futurs contrats, un premier avenant de prolongation a été signé en 2019, portant son échéance au 31 décembre 2022. Les travaux n'ayant pu être réalisés dans les temps impartis, le contrat-cadre a été prolongé par voie d'avenants, jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, afin de garantir aux collectivités d'outre-mer la possibilité, à titre dérogatoire, de mobiliser les ressources financières allouées dans le cadre des instruments spécifiques de la politique de la ville, et ce, en l'absence de la signature d'un nouveau contrat pour l'année 2025, **cette échéance vient d'être portée au 31 décembre 2025.**

Cette année de prolongation doit ainsi permettre de :

- Maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre aux Communes signataires de pouvoir solliciter des subventions de financement de leurs projets ;
- Finaliser les travaux de réécriture du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Les partenaires signataires du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete sont ainsi invités à officialiser, par voie d'avenant, la prolongation d'une année supplémentaire le contrat conclu en 2015.

IV. Questions diverses.

M. Tauhiti NENA souhaite qu'on accorde un montant de subvention plus important aux grandes associations, notamment les clubs sportifs, tels que l'AS DRAGON, l'AS EXCELSIOR et l'AS AORAI, car les charges qu'elles doivent supporter sont importantes au vu du nombre d'adhérents.

Mme Mata GANAHOA, directrice du service de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale affirme que le montant accordé répond à la demande de chaque association. En effet, ces grands clubs bâtisseurs reçoivent également des subventions de la part de l'État et du Territoire.

M. le Maire corrobore la pensée de M. Tauhiti NENA sur la nécessité de leur accorder une subvention plus importante car il sait que certains clubs sont dans le besoin. Il propose de revoir le montant accordé pour les prochaines fois.

M. Tauhiti NENA n'est pas d'accord que certaines associations reçoivent le même montant de subvention alors même qu'elles reçoivent des subventions plus importantes de la part de l'État, et s'interroge sur la demande de subvention de ces clubs.

M. Charles FONG LOI veut préciser que l'AS DRAGON ne reçoit pas de subvention de l'État; uniquement du territoire.

Mme mata GANAHOA invite M. Tauhiti NENA à vérifier par lui-même les demandes effectuées par les associations auprès de son service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 25 mars 2025.

Le secrétaire de séance

Vincent COUE

Le Maire

Michel BUIILLARD